

TRAFFIC

R A P P O R T

AOÛT 2016

EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE TRAÇABILITÉ DU BOIS AU CAMEROUN

Denis MAHONGHOL, Louis Bernard CHETEU, Paulinus NGEH, Stéphane RINGUET, Hin Keong CHEN.





RAPPORT TRAFFIC

TRAFFIC, le réseau de surveillance du commerce des animaux et plantes sauvages, est la principale organisation non-gouvernementale qui s'occupe au plan mondial des espèces animales et végétales sauvages dans un contexte marqué à la fois par les nécessités de conservation de la biodiversité et du développement durable. TRAFFIC est une alliance stratégique du WWF et de l'UICN.

La reproduction de matériel figurant dans ce rapport nécessite l'autorisation écrite de l'éditeur.

La désignation des entités géographiques dans cette publication, ainsi que la présentation de ce matériel, ne laissent en aucun cas supposer de l'expression de l'opinion de TRAFFIC ou de ses organisations de soutien, que ce soit au sujet du statut juridique d'un pays, d'un territoire, ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières.

Les opinions des auteurs exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles du réseau TRAFFIC, du WWF ou de l'UICN.

Publié par TRAFFIC, Yaoundé, Cameroun et Cambridge, Royaume Uni

© TRAFFIC 2016. Tous droits réservés.

ISBN no: 978-1-85850-397-4

Citation suggérée : Mahonghol, D., Cheteu, L. B., Ngeh, P., Ringuet, S., et Chen, H. K. (2016). *Evaluation de la mise en oeuvre du système de traçabilité du bois au Cameroun*. Edition TRAFFIC. Yaoundé, Cameroun et Cambridge, Royaume-Uni.

Photographie sur la page de couverture : Transport de bois sur l'axe Douala-Yaoundé avec une cargaison présentant des grumes non marquées et d'origine légale douteuse.

Crédit photo :
Denis Mahonghol / TRAFFIC.

EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE TRAÇABILITÉ DU BOIS AU CAMEROUN

Denis Mahonghol, Louis Bernard Cheteu, Paulinus
Ngeh, Stéphane Ringuet et Hin Keong Chen



© Louis Bernard Cheteu/TRAFFIC

Marquage sur un pied d'ayous lors de l'inventaire d'exploitation dans la forêt communale de Dimako ; Haut - Nyong - Région de l'Est.

Réalisé avec le soutien technique de TRAFFIC, une Alliance stratégique
du WWF et de l'UICN

Financé par le WWF France et l'OIBT dans le cadre de la mise en œuvre du
projet TFL-PD 003/09/Rev.2(M)



TRAFFIC
the wildlife trade monitoring network



TABLE DES MATIERES

Liste des tables et figures	iv
Liste des acronymes et abbréviations	v
Remerciements	vii
Resume exécutif	viii
Executive summary	x
Introduction	1
Objectif de l'étude	4
Méthodologie	4
Résultats	4
Traçabilité du bois local au Cameroun	17
Conclusion	23
Recommandations	26
Références bibliographiques	26
Annexe	27

LISTE DES TABLES ET FIGURES

LISTE DES TABLES

Tableau 1. Bilan de la mise en œuvre du plan d'action de la phase 3 de l'APV FLEGT entre le Cameroun et l'EU	11
Tableau 2 : Forces, faiblesses et opportunités du système de Traçabilité de Bois au Cameroun (STBC)	15
Tableau 3 : Analyse de la corruption dans le secteur forestier camerounais	19

LLISTE DES FIGURES

Figure 1 : Le système de traçabilité à l'intérieur d'un système de vérification de la légalité	7
Figure 2 : Chaîne d'approvisionnement du bois	10
Figure 3 : Points de passage obligatoire à mettre en place pour assurer le contrôle de la légalité et de la traçabilité des bois et produits dérivés en circulation.	17

LISTE DES ACRONYMES ET ABBREVIATIONS

AAC :	Assiette Annuelle de Coupe
AEB :	Autorisation d'enlèvement de bois
ANAFOR :	Agence nationale des forêts
APV :	Accord de Partenariat Volontaire
ARB :	Autorisation de récupération de bois
ATIBT :	Association technique internationale de bois tropicaux
ATPF :	Autorisation de transport de produits forestiers
BPC :	Brigades provinciales de contrôle
BSE :	Bulletin de Spécification à l'Export
CCS :	Comité Conjoint de Suivi
CEMAC :	Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale
CERAD :	Centre de Recherche et d'Action pour le Développement durable en Afrique Centrale
CIFOR :	Centre for International Forestry Research (Centre International pour la Recherche Forestière)
CITES :	Convention on International Trade in Endangered Species (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)
CL :	Certificats de Légalité
CNS :	Comité National de Suivi
CoC :	Chaîne de traçabilité
CTFC :	Centre technique de la forêt communale
DFID :	United Kingdom Department for International Development (Département du Développement International de la Grande Bretagne)
DF10 :	Document Forestier (carnet de chantier)
DFP :	Domaine Forestier Permanent
FLEGT :	Forest Law Enforcement Governance and Trade (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux)
FSC :	Forest Stewardship Council
GFW :	Global Forest Watch (Observatoire Mondial des Forêts)
GIZ :	Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit GmbH (Agence allemande de Coopération Internationale)
GPAC :	Programme mondial des Nations Unies contre la corruption
GPS :	Système mondial de positionnement
IRR :	Initiatives à Résultats Rapides
ISO :	International Organization for Standardization (Organisation Internationale de Normalisation)
KfW :	Kreditanstalt für Wiederaufbau – Banque allemande de développement
LCC :	Lutte Contre la Corruption
MIB :	Marché intérieur du bois
MINFOP :	Ministère des Forêts et de la Faune
MINEF :	Ministère de l'Environnement et des Forêts
MINEFI :	Ministère de l'économie et des finances
OIBT :	Organisation internationale des bois tropicaux
ONG :	Organisation non gouvernementale
PIB :	Produit intérieur brut
PBO :	Permis de bois d'œuvre
PDA :	Personal Digital Assistant (Assistant Numérique Personnel)
PSFE :	Programme Sectoriel Forêt Environnement
PSO :	Procédure Opération Standard
PSRF :	Programme de sécurisation des recettes forestières
REDD+ :	Réductions des Emissions de la Déforestation et de la Dégradation des forêts, du rôle de la conservation, la gestion durable des forêts et l'augmentation des stocks carbonés des forêts

RFA : Redevance forestière annuelle
 RFID : Identification par radiofréquence
 SEPBC : Société d'Exploitation des Parcs à Bois du Cameroun
 SGS : Société Générale de Surveillance
 SIGICOF : Système Informatique de Gestion des
 Infractions et du Contentieux Forestier
 SIGIF ; Système Informatisé de Gestion des Informations Forestières
 SNCFF : Stratégie nationale de contrôle des forêts et de la faune
 STBC : Système de Traçabilité des Bois au Cameroun
 STBK : Société de Transformation du Bois de la Kadey
 SVL : Système de Vérification de la Légalité
 TA: Taxe d'abattage
 TFT: The Forest Trust
 TRAFFIC: The Wildlife Trade Monitoring Network (le réseau de surveillance du commerce
 de la faune et de la flore sauvages, une ONG internationale)
 UE : Union Européenne
 UICN : Union internationale pour la conservation de la Nature
 UFA : Unité Forestière d'Aménagement
 VC : Vente de coupe
 WRI: World Resources Institute (Institut des Ressources Mondiales, une ONG internationale)
 WWF: World Wide Fund for Nature (Fonds Mondial pour la Nature)

REMERCIEMENTS

La conduite de l'étude « Evaluation de la mise en œuvre du système de traçabilité du bois au Cameroun », a bénéficié d'un appui technique diversifié au niveau régional et international. Notre gratitude va à l'ensemble des collègues ci-après pour leur implication dans la mise en œuvre de ce projet, ainsi que dans la révision et la relecture du présent rapport issu de cette étude : Paulinus Ngeh, Donald Kigham, Louisette Ngo Yebel (TRAFFIC Afrique Centrale) ; Roland Melisch, Richard Thomas, Julie Gray, Katherine Robinson (TRAFFIC International).

Nous tenons aussi à exprimer nos vifs remerciements à toutes les personnes ressources rencontrées sur le terrain lors des visites des sites, ou avec qui nous avons échangé à travers les courriers électroniques et qui ont bien voulu répondre à nos questions, notamment : Briand John ; Henri Akagou Zedong (MINFOF, Central) ; Léo Guy Patrice MBOCK II ; Salomon N'komintang ; Bekolo (MINFOF, STBC) ; Ange Ombolo ; Charles Tetue ; Daniel Amende ; Moumini Yaya (MINFOF, Littoral) ; Achille Tuete ; David Zakamdi ; Tabi Etoundi ; Serge Djamen ; Stéphane Woapie (MINFOF, Est) ; Patrice Kamkuimo (CED) ; André Bena (CRELICAM) ; Justin Christophe Kamga (FODER) ; Nelly Mepah Sielinou (CEW) ; Marcellin Tanga (SGS) ; Serge Patrick Tadjou (Consultant Forestier, Yokadouma) ; et Camel, Merlin, JP, scieurs locaux de bois à l'Est du Cameroun.

Enfin, TRAFFIC remercie le WWF-France et l'OIBT pour leur appui pour le projet TFL-PD 003/09 / Rev.2 (M) qui a offert un cadre de mise en œuvre de cette étude.

RESUME EXECUTIF

Entre Avril et Mai 2014, une étude sur l'évaluation de la mise en œuvre du système de traçabilité du bois au Cameroun a été réalisée par TRAFFIC en collaboration avec les partenaires du secteur forestier. L'objectif de l'étude est d'analyser le système de traçabilité du bois au Cameroun, en mettant un accent particulier sur sa genèse, son état d'avancement et les contraintes à son bon fonctionnement.

L'étude a été menée à travers une approche méthodologique en trois étapes : l'exploitation de la documentation existante, l'analyse des questionnaires remplis par les parties prenantes et les entretiens avec des personnes ressources.

Le rapport s'organise autour de cinq parties principales, à savoir : i) introduction, ii) la méthodologie utilisée ; iii) les résultats obtenus ; iv) la conclusion et v) les recommandations.

Les résultats de l'étude nous permettent de constater ce qui suit :

L'Europe étant le marché principal de bois du Cameroun, le pays s'est engagé depuis 2004 à mettre sur le marché le bois légal. L'Accord de Partenariat Volontaire (APV) du Forest Law Enforcement, Governance and Trade (FLEGT). C'est un mécanisme qui vise à ce que tous les pays producteurs s'arriment à cette nouvelle donne pour une gestion durable des forêts. Cet objectif devait être atteint au plus tard en 2013 mais jusqu'au moment de la conduite de cette étude, aucun certificat FLEGT n'a pu être délivré par le Cameroun malgré qu'il soit l'un des pays pionniers à signer cet Accord avec l'Union Européenne. La traçabilité est un moyen qui vient permettre pourtant une gestion durable des forêts, une meilleure gestion de l'exploitation forestière, une bonne planification de l'exploitation forestière et une capitalisation des recettes forestières.

En effet, face au constat de l'incapacité de l'Etat à contrôler la ressource ainsi que les revenus issus de l'exploitation forestière et pour soutenir le suivi des activités relatives à l'application de la loi sur la forêt, les bailleurs de fonds ont financé la création de la base de données informatisées (SIGIF) en 1999. La création de cette base de données fait partie intégrante du processus APV/FLEGT. La première tentative de mise en place du système de traçabilité SIGIF1 n'avait pas fonctionné parce que le système n'était pas bien développé. On a investi et testé le système mais il y a eu échec de son opérationnalisation. Au moment de l'étude, des avancées sont signalées sur le plan des formations du personnel du MINFOF et de la signature de certains arrêtés. Le MINFOF travaille pour la mise sur pied du nouveau système SIGIF II, mais le processus reste long et truffé d'obstacles ; avec entre autres les compétences insuffisantes du personnel du MINFOF, une couverture limitée du réseau électrique et de l'internet, la Corruption et une mauvaise gouvernance dans le secteur forestier.

Aucune stratégie n'a été mise en place pour réglementer et canaliser le secteur de bois informel dont les données échappent aux statistiques officielles de bois au Cameroun et à la documentation.

Les options d'introduction du bois en transit dans le STBC ont été testées, le développement d'une plateforme informatique commune pour l'émission des autorisations FLEGT est également envisagé et qui sera localisée et opérée au niveau du guichet FLEGT au port.

Enfin l'effectivité de l'opérationnalisation du STBC butte sur bon nombre de contraintes, notamment :

- Les contraintes techniques relatives aux compétences du personnel du MINFOF qui sont insuffisantes.
- Les contraintes technologiques liées à une couverture limitée du réseau électrique et de l'internet.
- Les contraintes de gouvernance qui sont fonction du niveau élevé de corruption et de mauvaise gouvernance dans le secteur forestier.

Ce rapport suite aux conclusions obtenues, fait état des recommandations aux parties prenantes du secteur forestier pour un système intégrant à la fois la traçabilité et la vérification de la légalité, qui sont les suivantes :

A l'attention du MINFOF

- Renforcer les capacités techniques et matérielles du ministère pour une démarche vers l'opérationnalisation du STBC ;
- Mettre en place des réformes politiques pour promouvoir le marché domestique ;
- Renforcer la lutte contre la corruption dans le secteur forestier suivant un engagement de haut niveau avec des investissements à long terme pour le développement des mécanismes d'élimination des opportunités de corruption, l'amélioration de la connaissance des textes relatifs au secteur forestier (en vue de susciter le changement de comportements des acteurs du secteur), la dotation aux fonctionnaires des eaux et forêts des outils d'accompagnement de la politique de lutte contre la corruption, l'amélioration du système d'incitation au rendement.

A l'attention de la COMIFAC

- Institutionnaliser par convention régionale ou autre réglementation, le principe que le système de traçabilité d'un pays de transit devrait s'appliquer de façon à engager du même coup leurs opérateurs nationaux respectifs.

A l'attention de l'Union Européenne :

Accompagner le Cameroun dans l'élaboration de son plan d'action prioritaire du secteur forestier et assurer l'implication de tous les acteurs.

Assurer que l'amélioration de la transparence est suivie de près, en particulier par le Comité conjoint de suivi de l'APV pour veiller au respect des conditions pertinentes de l'Accord.

Désigner en collaboration avec le gouvernement camerounais un nouvel observateur indépendant gage d'une meilleure progression de la mise en œuvre de l'APV FLEGT et partant du STBC.

A l'attention des partenaires au développement

- Soutenir le gouvernement dans la résolution de ses problèmes énergétiques et technologiques en zones rurales.

EXECUTIVE SUMMARY

Between April and May 2014, a study on the evaluation of the implementation of the timber tracing system in Cameroon was conducted by TRAFFIC in collaboration with partners in the forest sector. The objective of the study was to analyze the traceability of timber in Cameroon, with particular emphasis on its genesis, its progress and constraints to its operation.

The methodology employed in the study is as follows; desk and literature review, the development and implementation of a questionnaire and interviews with resource persons.

The report is organized into five main parts, namely: i) introduction, ii) the methodology used; iii) the results obtained; iv) the conclusion and v) recommendations.

The results of the study revealed that:

Europe is the main market for timber from Cameroon and that Cameroon has made efforts since 2004 to put in the market timber from legal sources. The Voluntary Partnership Agreement (VPA) of the Forest Law Enforcement, Governance and Trade (FLEGT) is a mechanism to promote good governance and sustainable forest management. It was hoped that by 2013 the first FLEGT certificate would have been issued. Unfortunately, this has not happened in spite of the fact that Cameroon was one of the first countries to sign this agreement with the European Union. A traceability system does not only permit the legality of the product to be ascertain but leads to sustainable forest management, and proper planning of forestry and forest revenue capitalization.

Considering the limited funds of the state and her inability to control the resources and revenue from logging and support the monitoring of activities related to the implementation of the forestry Law, a computerized database (SIGIF) to facilitate timber monitoring and traceability was established in 1999 thanks to donor support. The creation of this database was part of the VPA / FLEGT process. Unfortunately, this SIGIF1 traceability system did not work properly because it was poorly developed. MINFOF is now working for the development of the new system SIGIF II. At the time of the study, progress is reported in terms of MINFOF staff training and the signing of certain laws. However, the process that will result in the implementation of this system is long and faces a number of challenges such as; inadequate skills among MINFOF staff, limited electricity and internet coverage, corruption and poor governance in the forestry sector.

No strategy has been put in place to regulate and channel the informal timber sector whose data are not covered by official statistics in Cameroon timber and documentation.

The introductory options for timber in transit in the traceability system were tested; the development of a common IT platform for issuing FLEGT licenses is also planned and will be located and operated at the FLEGT desk to port.

Finally the effectiveness of the operationalization of the Cameroon traceability system faces many constraints, including:

- The technical constraints related to insufficient skills of MINFOF staffs;
- Technological constraints with limited electricity network coverage and the Internet.
- The constraints of governance that are based on the high level of corruption and poor governance in the forestry sector.

This report following the findings, reported recommendations to stakeholders in the forest sector for a system integrating both traceability and legality verification, which are:

To the MINFOF

- Strengthen the technical and material capacities of the Ministry for a move towards the operationalization of Cameroon traceability system;
- Implement policy reforms to promote the domestic market;
- Strengthen the fight against corruption in the forestry sector following a high level commitment with long-term investment for the development of mechanisms for eliminating opportunities for corruption, improving the knowledge of the forestry sector texts (in order to generate the change of behavior of actors in the sector), the provision for forestry officials accompanying tools of policy against corruption, improving the system of incentives to performance.

For the attention of COMIFAC

- Institutionalize a regional convention or other regulation, with the principle that the traceability system of a transit country should be applied as to engage at the same time their national operators.

For the attention of the European Union

- Accompany Cameroon in the development of its priority forestry sector Action Plan and ensure the involvement of all stakeholders;
- Ensure that improving transparency is closely followed, especially by the VPA Joint Monitoring Committee to meet compliance with the relevant conditions of the Agreement;
- Designate in collaboration with the Cameroon government a new independent observer guarantee of better progress of the implementation of the VPAs FLEGT and hence the Cameroon traceability system.

For the attention of development partners

Support the government in resolving its energy and technology issues in rural areas.

INTRODUCTION

CONTEXTE

Avec plus de 20 millions d'hectares (ha) de forêts tropicales humides (WRI, 2005), le secteur forestier du Cameroun contribue de manière significative aux économies nationales et locales ; l'exploitation forestière joue un rôle important dans l'économie du Cameroun tant comme source de devises que comme pourvoyeur d'emploi (Eba'a, 1998). Il constitue la deuxième exportation de l'économie camerounaise après le pétrole, représentant 16 % des exportations de 2003 (s'élevant à environ 380 millions USD) et environ 6 % du PIB (CBFP 2006). Les politiques d'exploitation forestière mises en œuvre par les administrations coloniales successives ont été à l'origine des problèmes empêchant les populations, l'économie nationale et l'environnement de bénéficier des forêts du Cameroun (Topa et al ; 2010).

A partir des années 1990, la gestion durable des forêts tropicales est devenue une préoccupation internationale ce qui amène le Cameroun à entreprendre de profondes réformes de son secteur forestier par la création d'un cadre institutionnel, légal et technique favorable à la gestion durable des ressources forestières.

En 1992, un Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF) est créé et est chargé de la conception et de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de forêts et de la faune. Le document énonçant la politique forestière du Cameroun a été publié en 1993 (MINEF, 1993) ; le but poursuivi par l'Etat dans cette nouvelle politique étant «de pérenniser et de développer les fonctions économiques, écologiques et sociales des forêts dans le cadre d'une gestion intégrée qui assure de façon soutenue et durable la conservation et l'utilisation des écosystèmes forestiers».

En 1994, l'adoption et la mise en application du code forestier (*Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche au Cameroun*) pour améliorer la gestion forestière durable a provoqué un sérieux déclin de la disponibilité de bois légal ; en plus, la capacité limitée du ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) en matière de contrôle des activités forestières a contribué à laisser le champ libre à l'illégalité dans le secteur forestier (Cerutti et Fomété, 2008).

On note par exemple que les chiffres d'exportation pour 1998/1999 indiquaient un total d'environ 2,9 millions de m³ pour les exportations officielles de bois et seulement 1,9 million de m³ pour la production officielle (MINFOF, 2004), une différence de 1 million de m³ entre les chiffres de production de MINFOF et les chiffres d'exportation. Pour soutenir le suivi des activités relatives à l'application de la loi sur la forêt, et réduire les activités illégales, les bailleurs de fonds ont financé la création d'une base de données informatisée : le Système Informatique de Gestion de l'Information Forestière (SIGIF) basé au sein du Ministère des Forêts. En mars 1999, le Programme de sécurisation des recettes forestières (PSRF) a été créé au sein du MINEFI afin de veiller au suivi rigoureux des recettes fiscales provenant du secteur forestier et d'augmenter la contribution de celui-ci dans le budget de l'Etat.

En 2000, un document instaurant l'application du système de contrôle au sein de l'administration forestière est publié par l'administration forestière. Le système, qui s'articulait autour d'une unité centrale de contrôle (UCC) et des brigades provinciales de contrôle (BPC), était conçu pour veiller à : (i) ce que les réglementations relatives aux activités d'exploitation soient appliquées ; (ii) ce que des données et statistiques concernant la taxation soient recueillies et analysées; et (iii) permettre

la détection de l'exploitation illégale pour entamer des poursuites judiciaires. Mais, seulement cinq forestiers ont été affectés à l'UCC, mal équipés pour les missions de recherche sur le terrain, sous-payés et sans lien avec l'administration centrale. Ceci a encouragé le personnel à voir le contrôle des forêts d'abord comme une occasion de gagner de l'argent et non pas comme un moyen de gérer efficacement le domaine forestier (Cerutti et Fomété, 2008). Pendant cette période, le contrôle des exportations et le développement de la chaîne de garde des produits forestiers ont été gérés dans le cadre d'un contrat signé avec la Société Générale de Surveillance (SGS), une entreprise suisse du secteur privé à qui l'on avait fait appel en 1994 pour assurer le contrôle des exportations de bois non transformés (c'est à dire des grumes) et la collecte des taxes d'exportation correspondantes.

Justification d'un système de traçabilité au Cameroun

Selon l'OIBT (2011), le Domaine Forestier Permanent (DFP) en forêt naturelle couvre 12,8 millions d'hectares, répartis entre 7,6 millions d'hectares de forêt de production et 5,2 millions d'hectares de forêt de protection et la production de bois rond (2005–09) est estimée à environ 14 millions de m³ par an au total, dont 9,5 à 12 millions de m³ représentent du bois de feu.

Après la crise économique de 1985, de nombreux citoyens se sont retrouvés dans l'incapacité d'acquérir le bois provenant du secteur formel. La situation s'est aggravée après la dévaluation de 1994 qui a rendu les exportations de bois deux fois plus rentables (en F CFA) et a encouragé l'industrie à détourner son attention du marché intérieur où les consommateurs, appauvris, n'étaient plus à même de souffrir du bois industriel légal. Ce qui a contribué à laisser le champ libre à l'illégalité dans le secteur forestier. Le Cameroun n'avait ni la volonté politique ni les moyens techniques de combattre l'exploitation illégale (Topa et al, 2010) et a été « perçu comme le pays le plus corrompu » par Transparency International dans ses études internationales en 1998 et en 1999 (Cerutti et Fomété, 2008).

L'adoption de la Loi Forestière de 1994 et les obligations imposées par de l'aménagement forestier ont limité la surexploitation manifeste et non-réglée qui avait cours jusqu'alors, réduit l'empreinte écologique de l'industrie et donné des bases plus durables à la gestion forestière. Entre 1998 et 2007, le pourcentage des forêts de production camerounaises faisant l'objet de plans d'aménagement (66 %) est devenu l'un des plus élevés des pays tropicaux (OIBT, 2011). Avec l'adoption du programme sectoriel forêt environnement en juin 2004, la gouvernance est améliorée dans le secteur forestier grâce à la présence des observateurs qui promeuvent la confiance du public en travaillant avec le gouvernement pour contrôler l'exploitation commerciale et détecter les opérations illégales.

Malgré tous les efforts considérables consentis au cours de ces dernières années en matière d'application de la législation forestière, l'intégrité du DFP est menacée par des pratiques d'exploitation forestière inadéquates, dont l'exploitation forestière illicite, mais aucune donnée officielle n'est disponible sur leur étendue (Topa et al, 2010).

Le marché de l'Union Européenne reste la principale destination des produits à base de bois en provenance du Cameroun avec environ 1 million de m³ de bois exporté chaque année du Cameroun (Cameroun et l'Union européenne, 2013). Cela explique peut-être que le Cameroun soit devenu en 2007 le premier pays d'Afrique centrale à s'être engagé dans la négociation d'un APV avec l'Union européenne dont la signature est intervenue en 2010. Le but de l'Accord étant de renforcer la gouvernance et de promouvoir le commerce du bois légal entre le Cameroun et les pays de l'Union Européenne.

L'Accord de partenariat volontaire instaure un régime d'autorisation FLEGT qui repose sur un ensemble d'exigences réglementaires, de contrôle, de vérification et d'audit, et dont le but est de garantir que les bois et produits dérivés exportés vers l'Union Européenne sont entièrement conformes à la législation en vigueur. Parmi les étapes de la mise en œuvre des APV/FLEGT au Cameroun, il y a la mise en place d'un système de traçabilité. Ce système de traçabilité a pour objectif de sécuriser l'information nécessaire dans le cadre de différents processus. Les différents processus visés sont relatifs à la gestion forestière, au contrôle forestier, à la fiscalité forestière, à l'émission de licences d'exportation FLEGT, et en général à la certification (Tecsult, 2007a). Selon (Ondoua, 2008), la traçabilité a pour objectif de maîtriser les prévisions de production à l'avance (6 à 12 mois), de localiser la ressource et planifier les coupes selon les besoins des clients, s'acquitter des obligations légales en matière d'exploitation, maîtriser le flux des produits, sites de stockage et de transformation, d'identifier les anomalies dans le circuit de production, éviter les risques de mélanges de bois d'origine diverses (bois légal et bois illégal). En effet, la maîtrise de la traçabilité du bois sur le territoire national devrait permettre non seulement de diminuer les coupes illégales, mais encore de mieux maîtriser les volumes produits sur les zones aménagées, d'améliorer l'efficacité des contrôles, d'améliorer la connaissance des flux de grumes et de débités, d'améliorer les recettes fiscales par une meilleure maîtrise de l'assiette et de mettre à disposition des sociétés forestières des outils de traçabilité moderne améliorant leur propre gestion (Dechambre et Hiol, 2001). En 2002, un contrat avait été signé entre le Gouvernement du Cameroun et la société SGS pour assurer l'assistance technique pour la mise en place d'un système de traçabilité au niveau national avec l'appui de la coopération Britannique (DFID). Ce projet a permis de mettre en place une traçabilité de type documentaire qui consiste en réalité à créer une base de données unique dans laquelle tous les documents officiels déclarés (DF10, Lettres de voiture, Feuillet entrée usine) sont encodés et mis en relation. Selon Vandenhoute et Heuse (2006), d'un point de vue strictement théorique, le système actuel pourrait être suffisant pour sécuriser toute la chaîne de traçabilité au niveau national.

Néanmoins, la pratique montre que les failles du système sont nombreuses:

- Insuffisance dans la sécurisation des documents officiels: copies de lettres de voiture, utilisation de lettres de voiture non conformes, etc.
- Insuffisance dans la réconciliation entre les différentes bases de données existantes: manque de transfert de données entre les différents organes concernés par le contrôle (SIGIF, PSRE, SGS, Douanes, Impôts, Camrail, checks points, poste forestier, Délégation...)
- Insuffisance dans la fiabilité des contrôles: que ce soit le contrôle aux check points, les contrôles inopinés, le contrôle dans les parcs de rupture et le contrôle au niveau des industries de transformation, des améliorations doivent être apportées.

Il y a donc lieu de mettre en place un système qui permette de mieux sécuriser les déclarations, qui améliore les transferts des données et qui permette un contrôle plus strict à tous les niveaux de la chaîne de traçabilité.

OBJECTIF DE L'ÉTUDE

La présente étude se propose d'analyser le système de traçabilité du bois au Cameroun, en mettant un accent particulier sur sa genèse, son état d'avancement, les contraintes à son bon fonctionnement et la prise en compte des leçons apprises pour formuler des recommandations concrètes pour un système intégrant à la fois le système de traçabilité et la vérification de la légalité.

METHODOLOGIE

Cette étude réalisée entre le **11 avril et 16 mai 2014** s'est déroulée en trois étapes, l'exploitation de la documentation existante, l'élaboration d'un questionnaire et les entretiens avec des personnes ressources.

- L'exploitation de la documentation existante : L'exploitation de la documentation sur la traçabilité a été une source importante d'information. Les documents portaient sur des documents organiques et techniques, ainsi que les rapports d'études sur les thématiques se rapportant à ce travail. La liste de tous les documents consultés est reprise dans la partie bibliographie de ce rapport. Les recherches sur internet ont permis d'accéder à une importante documentation pour compléter les sources d'information.
- L'élaboration d'un questionnaire : un questionnaire d'enquête a été élaboré et a guidé les entretiens avec les parties prenantes préalablement identifiées et répertoriées sur une liste de personnes ressources.
- Les entretiens avec des personnes ressources : Le choix des personnes ressources a veillé à prendre en compte toutes les catégories d'acteurs, (Ministères des Forêts et de la faune, entreprises forestières, société civiles et partenaires au développement et autres acteurs du secteur forestier). Au total, trente (30) personnes ressources (cf. annexe 1) ont été soumises aux questions du guide puis ont suivi des échanges ouvertes. Lorsque cela n'était pas possible, des entretiens téléphoniques ont été conduits. Au terme des enquêtes, il s'en est suivi un dépouillement des données, l'analyse puis la synthèse.

RESULTATS

Système de traçabilité de bois au Cameroun

Définition de la traçabilité de bois ?

La traçabilité, selon ISO 8402, est définie comme «l'aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation ou la localisation d'un article ou d'une activité, au moyen d'une identification enregistrée». Ceci implique deux aspects majeurs: d'une part, l'identification du produit par un marquage et, d'autre part, l'existence d'enregistrement de données liées à ce produit sur un support ayant lui-même une traçabilité. On distingue la traçabilité ascendante qui permet de retrouver l'origine du produit à tous les stades de la filière, et la traçabilité descendante qui permet de connaître la destination du produit à tout moment (Vandenhoute et Heuse, 2006). Selon ISO 9000, la traçabilité est le «suivi ininterrompu des produits forestiers et à base de bois au cours de leur exploitation, leur transport, leur transformation et au cours de la chaîne de distribution, depuis la forêt jusqu'au consommateur final». La nature des systèmes de traçabilité des bois varie en fonction de la technologie employée, qui recouvre aussi bien des systèmes modernes informatisés ou semi-informatisés que des systèmes sur support papier (OIBT, 2012).

La traçabilité a deux objectifs : traquer (c'est localiser l'entité) et tracer (c'est connaître les utilisations ou la composition de l'entité) qui doivent être étudiés en amont de la mise œuvre du système de traçabilité. Elle a également deux sécurités (assurer la conformité du produit par rapport à des règles ou des contraintes et l'exécution (contrôler le déroulement d'Operations ou d'enchainements et la bonne réalisation des séquences industrielles, logistiques ou administratives). Le croisement entre ces deux objectifs et les deux finalités permet de définir son système de traçabilité (ATIBT, 2014). Le type de système de traçabilité à mettre en place diffère suivant que l'on se place à l'échelle d'une Entreprise pour suivre le bois de la forêt au point de vente (Ondoua, 2008) ou d'un Etat pour mieux maîtriser les volumes produits sur les zones aménagées, d'améliorer l'efficacité des contrôles, d'améliorer la connaissance des flux de grumes et de débités, d'améliorer les recettes fiscales par une meilleure maîtrise de l'assiette et de mettre à disposition des sociétés forestières des outils de traçabilité moderne améliorant leur propre gestion (Dechambre et Hiol, 2001).

Evolution du processus de mise en œuvre du système de traçabilité et état des lieux actuels au Cameroun

Cadre juridique

En 2013, une série de textes réglementaires portant sur les modalités de délivrance des certificats de légalité (CL), la vérification de la légalité et la reconnaissance des systèmes privés de certification a été adoptée et publiée par le MINFOF. Ces textes sont les suivants:

- Une décision fixant les modalités de délivrance des agréments aux bureaux de certification opérant au Cameroun dans le cadre du Régime d'autorisation FLEGT (Décision n° 0275 MIN FOF/SG/DF adoptée le 2 juillet 2013).
- Une décision fixant les modalités de reconnaissance des certificats privés de légalité et de gestion forestière durable dans le cadre du Régime d'autorisation FLEGT (Décision n° 0276 MIN FOF/SG/DF adoptée le 2 juillet 2013);
- l'arrêté N°0002/MINFOF du 07/02/2013 portant sur la mise en vigueur du Système Informatique de Gestion des Informations Forestières (SIGIF),
- l'arrêté N°0003/MINFOF du 07/02/2013 portant sur la procédure de délivrance d'autorisation FLEGT dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT, et
- l'arrêté 0004/MINFOF du 07/02/2013 portant sur le critère et modalité de délivrance de certificat de légalité. Le Cameroun adhère ainsi à l'intégration progressive des pays du Sud dans le marché mondial et à des principes de développement durable.

Le Cameroun s'est engagé avec l'Union Européenne (UE) dans un Accord de partenariat volontaire (APV) FLEGT (application des réglementations forestières, gouvernante et échanges commerciaux) et a signé l'Accord le 6 octobre 2010, étant ainsi le troisième pays au monde à conclure un Accord de partenariat volontaire FLEGT. L'Accord a été ratifié, et est entré en vigueur le 1 décembre 2011. L'APV vise à renforcer la gouvernance forestière et promouvoir le bois légal camerounais. Il instaure entre le Cameroun et l'Union européenne un régime d'autorisation FLEGT, qui comprend un ensemble d'exigences en termes de législation, de systèmes, de contrôles et de procédures de vérification pour s'assurer que tous les bois et les produits dérivés expédiés vers l'Union européenne sont acquis, produits, transformés, transportés et exportés de manière légale. L'Accord établit également un système transparent pour la collecte des taxes sur le bois. Le bois vérifié comme étant légal recevra une autorisation FLEGT. L'Accord couvre toutes les sources d'approvisionnement et tous les marchés du bois (nationaux et internationaux).

Des avancées considérables ont été faites dans le développement et la validation par le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale des procédures pour l'émission des attestations de conformité à la réglementation du travail. Le Ministère de l'Environnement est également en train d'élaborer les procédures visant à délivrer les attestations de conformité à la réglementation environnementale. Ces deux éléments sont aussi nécessaires à l'obtention du certificat de légalité par les opérateurs (MINFOF et UE, 2013). Le Ministère de l'Environnement a initié, en collaboration avec le CERAD, une action visant à clarifier et publier les procédures de vérification du respect de la législation environnementale dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT (MINFOF et UE, 2013).

Avec l'appui du CERAD (organisation de la société civile camerounaise), le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale a élaboré des procédures de vérification de la conformité des entreprises forestières aux indicateurs relatifs aux droits des travailleurs (MINFOF et UE, 2013).

D'autres documents réglementaires ont été élaborés, adoptés et publiés en 2013 dans le but de rendre opérationnelle la vérification de la légalité. Il s'agit:

- d'un manuel de procédures de contrôle de la légalité et de la traçabilité des bois et produits dérivés en circulation au Cameroun;
- d'un guide du contrôleur forestier adapté à la stratégie nationale de contrôle forestier et faunique et aux exigences des grilles de légalité de l'APV FLEGT, élaboré avec l'appui du projet OI-FLEG.

Au moment de la production de ce rapport, aucune des activités préalables à la mise en place effective du système de traçabilité des bois du Cameroun (STBC) n'est complètement réalisée et certaines n'ont même pas encore démarré. L'état d'avancement de celles que l'on peut estimer les plus importantes reste préoccupant : la mise sur pied de dispositifs juridiques améliorés, des instances de décision et de suivi, du système opérationnel de vérification de la légalité et de délivrance des autorisations FLEGT (Kamkuimo *et al*, 2012).

L'annexe X de l'Accord APV FLEGT prévoit de réformer les textes juridiques applicables à la gestion des forêts et consacre le principe des consultations approfondies dans le cadre de l'élaboration de ces textes; ceci en vue notamment d'améliorer la cohérence du cadre juridique applicable au secteur forestier et de compléter les points qui ne sont pas suffisamment structurés ou régulés. Après les études et les consultations menées entre 2009 et 2012, la proposition de révision de la loi forestière de 1994 finalisée par le MINFOF en 2012 a été transmise à la Primature la même année (MINFOF et UE, 2013).

En vue d'assurer la mise en cohérence de la loi forestière révisée avec les autres législations sectorielles affectant la gestion des forêts, les différents ministères concernés ont examiné l'avant-projet de loi en 2013. Par ailleurs, un Consortium de consultants a été recruté et procède à la révision de la politique forestière et à l'élaboration des textes d'application de la loi révisée, qui donnera également lieu à des consultations (MINFOF et UE, 2013).

En 2013, la partie européenne a fait part de sa préoccupation à propos du faible niveau d'implication des parties prenantes dans le processus de révision de la loi, notamment des communautés locales et des populations autochtones. La partie camerounaise considère quant à elle que le processus de révision est resté ouvert, avec la participation de tous les acteurs du secteur forestier et faunique, et qu'il a tenu compte des préoccupations des populations locales (MINFOF et UE, 2013).

Le réajustement des huit grilles de légalité de l'annexe II de l'APV-FLEGT (référentiels de vérification de la légalité) qui devrait être fait depuis 2012 n'est pas bouclé : il s'agit de simplifier la multiplicité et la redondance des huit grilles par le développement et l'adoption de douze grilles comprenant une grille de légalité unique par titre (Ondoua, 2011). Le développement des grilles devra couvrir l'ensemble des attributions qu'offrira la nouvelle loi forestière car le Cameroun a pris l'engagement de tracer tous ses bois. Malheureusement, la révision de la loi forestière et de ses textes d'application est un pré requis pour cette action (Réajustement des grilles de légalité). C'est lorsque la nouvelle loi sera adoptée qu'on pourra parler de révision ou modification des grilles (Kamkuimo *et al*, 2012).

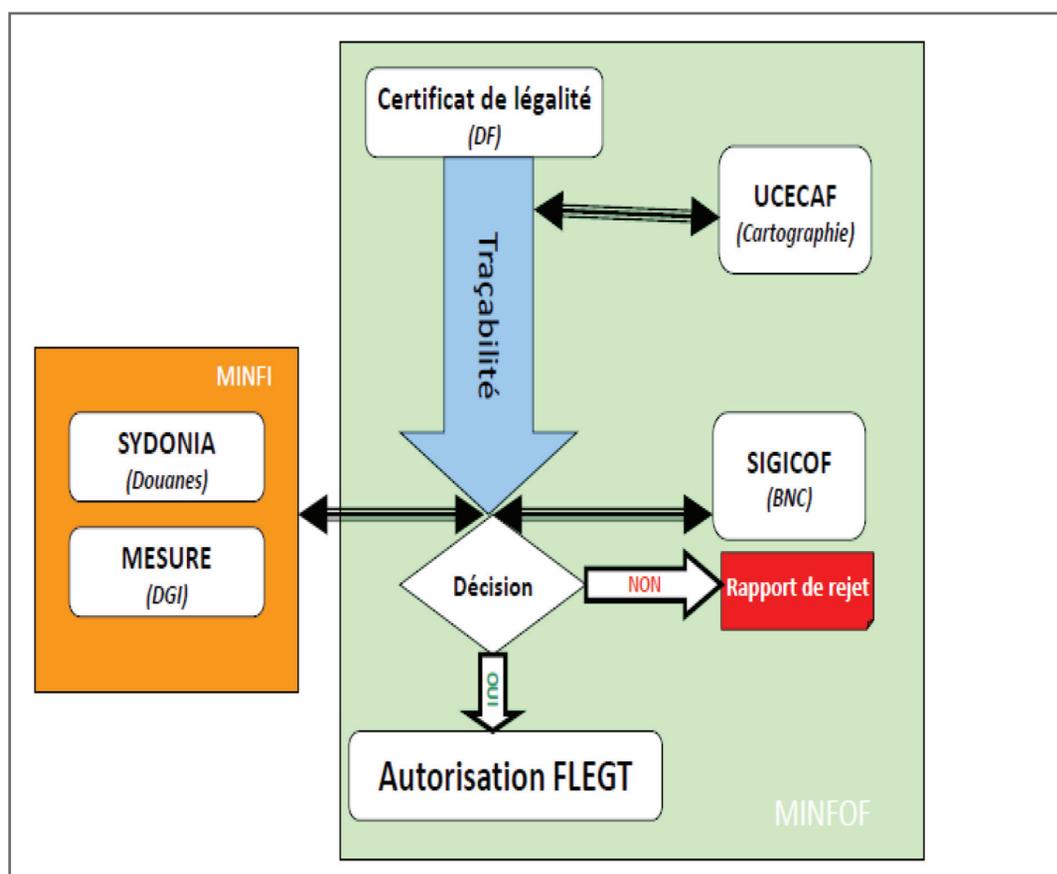
Le système de vérification de légalité

Le système de vérification de la légalité (SVL) est un moyen fiable de distinguer les produits forestiers d'origine licite de ceux d'origine illicite conformément à la définition du bois légal consacrée dans le

texte du présent accord. Il permet de s'assurer en tout temps et en tout lieu sur le territoire camerounais que seul le bois produit ou acquis de manière légale est en circulation, et est susceptible de recevoir une autorisation FLEGT en cas de besoin. Son fonctionnement repose sur les éléments suivants: la vérification de la légalité de l'entité forestière; le suivi national de l'activité forestière; le contrôle national de l'activité forestière; la vérification de la conformité de la chaîne d'approvisionnement; l'émission des autorisations FLEGT et un audit indépendant (Akagou, 2011b).

Pour Kamkuimo *et al*, (2012), en l'état actuel du processus de mise en œuvre de l'APV au Cameroun, aucune des composantes du système global de vérification de la légalité n'est opérationnelle ou effectivement mise en œuvre ; selon ces auteurs, le processus d'amélioration du système national de contrôle de l'activité forestière est encore en cours et une série d'actions a été menées de manière synergique par l'Observateur Indépendant et la Brigade Nationale de Contrôle (ateliers sur la revue des dispositions législatives et réglementaires sur le contrôle forestier, renforcement des aptitudes des contrôleurs du MINFOF par des formations dans le domaine de la conduite du contentieux et la formation militaire). Un Guide du contrôleur forestier adapté à la Stratégie Nationale des Contrôles forestier et faunique et aux exigences des grilles de légalité de l'APV-FLEGT avec le Projet Observateur Indépendant au Contrôle Forestier et au Suivi des Infractions Forestières, mis en œuvre par le consortium AGRECO-CEW, avec l'appui financier de l'Union Européenne (MINFOF, 2012). La figure 1 ci-dessous montre bien que parmi les étapes de la mise en œuvre des APV/FLEGT au Cameroun, il y a la mise en place d'un système de traçabilité.

Figure 1 : Le système de traçabilité à l'intérieur d'un système de vérification de la légalité



Source : Mbock II, 2011.

Le Système informatique de gestion de l'information forestière (SIGIF)

C'est un système informatique mis sur pied par le MINFOF pour gérer toutes les informations concernant les opérateurs forestiers : Exploitant, exportateur, transformateur et négociant en bois (GIZ, 2013).

Le SIGIF a été développé entre 1996-1997 et fonctionne sur Access 97 et installé au MINFOF depuis 1998, et a été développé par des consultants financés par l'ACDI en vue de gérer la production de bois et les domaines connexes, tels que la superficie des titres d'exploitation, les impôts dus sur la superficie, les permis actifs au cours d'un exercice fiscal ainsi que diverses informations techniques (Cerutti et Fomété, 2008). Si ce SIGIF permet d'augmenter le niveau de traçabilité, et à sécuriser l'information, on ne doit pas conclure qu'il permettrait d'arriver à un système de traçabilité performant et sans faille car ce système présente de nombreux points de faiblesse notamment : il ne capte pas les permis et autorisations diverses, La distribution de documents sécurisés pour permis et autorisations ne sont pas enregistrés dans la base de données SIGIF, Le contrôle de cohérence global est impossible et c'est un logiciel « rapiécé » qui ne pourrait supporter l'ajout de tous les modules nécessaires à un système de traçabilité (Tecsult, 2007a).

Dans le cadre des négociations sur l'accord de partenariat volontaire (APV) et de l'émission d'un « document de légalité », une version plus récente du SIGIF est en cours d'élaboration et devrait suivre la totalité de la chaîne de la valeur du bois sur pied au port d'embarquement, en garantissant la légalité des activités forestières (Cerutti et Fomété, 2008). Ce SIGIF nouvelle génération avait été confié au Projet sur la mise en place d'un Système de Traçabilité des Bois au Cameroun (STBC) qui a démarré en avril 2010 et est piloté par le consortium SGS-Helvetas afin d'assurer la vérification de la conformité de la chaîne d'approvisionnement et de permettre l'émission des premières Autorisations FLEGT. En ce qui concerne les réalisations, l'on peut noter le développement d'un prototype du système ainsi qu'un plan de formation pour la phase pilote, l'élaboration du plan de communication, la finalisation de trois appels d'offres pour la fourniture des bureaux et de la salle de formation, les équipements informatiques de formation et les PDA pour la collecte d'informations de terrain, la conduite des missions de sensibilisation et d'échange avec les opérateurs pilotes sur le terrain. Le prototype du système a été testé à l'échelle pilote auprès des entreprises PALLISCO, SEBC et STBK dans l'Est du Cameroun. L'on a pu noter que le STBC souffrait d'énormes manquements liés, d'une part, à sa conception et/ou élaboration, et, d'autre part, à la démarche actuelle du test d'opérationnalisation, contraintes qui jettent un sérieux doute sur son aptitude à être pleinement fonctionnel au moment de l'entrée en vigueur de l'APV. Les carences de son élaboration, évoquées par des responsables du MINFOF (Kamkuimo *et al.*, 2012), comprennent entre autres l'inadaptation des Termes de Référence (développés unilatéralement par l'UE sans l'accord du MINFOF), la divergence des objectifs entre les TDR et le contrat de service (la question de l'intégration ou non des aspects de légalité dans le STBC reste non tranchée), le logiciel développé à Londres sans implication et valorisation de l'expertise nationale (experts/développeurs camerounais et personnel du MINFOF), d'où des difficultés actuelles de mise en œuvre, et la crainte de difficultés futures d'appropriation et de maintenance, la faible collaboration avec les autres administrations nationales intéressées.

A l'état actuel, le constat de l'échec du système a été posé, et une évaluation a été faite. Ce qui a permis de définir de nouvelles orientations, d'élaborer de nouveau terme de références et de lancer l'avis d'appel à manifestation d'intérêt N° 008/AAMI/MINFOF/SG/DAG/SDBM/SMA/13 du 05 Juillet 2013 relatif au développement informatique du Système Informatisé de Gestion des Informations Forestières – SIGIF du Ministère des Forêts et de la Faune. Mais en attendant, pour ceux qui désirent obtenir le certificat de légalité, ils devront enregistrer dans un CD toutes les documents scannés du dossier de demande de certificats de légalité et les documents à vérifier par l'administration et le remettre à l'administration. (GIZ, 2013).

Etat des lieux actuel de développement et de mise en œuvre du système de traçabilité de bois au Cameroun

Suite aux résultats non satisfaisants du «Projet de développement d'un système de traçabilité» mis en œuvre de 2010 à 2012, les deux parties à l'Accord ont convenu de reprendre le développement du Système informatique de gestion des informations forestières (SIGIF) sur de nouvelles bases (UE et MINFOF, 2014). La nouvelle application du SIGIF sera développée grâce à l'appui financier du fonds commun du Programme Sectoriel forêts Environnement (PSFE) financé par KfW et son déploiement bénéficiera d'une assistance technique de l'UE.

Les avancées enregistrées en 2013 concernant le développement de l'application informatique sont:

- la sélection de trois candidats après l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Ministère en charge des marchés publics;
- l'élaboration des termes de références et la finalisation du document d'appel d'offres, transmis par le MINFOF au Ministère des marchés publics pour le lancement de l'appel d'offres;
- la collecte des informations référentielles auprès des opérateurs forestiers par une équipe technique mise en place par le MINFOF;
- la préparation de la collecte des informations cartographiques nécessaires au développement du SIGIF grâce au soutien de la GIZ;
- la publication du préavis d'information pour le recrutement du prestataire de services en charge de la mise en place de l'assistance technique au déploiement et à la mise en œuvre du SIGIF.

Le développement de la nouvelle application SIGIF s'appuiera sur les acquis et le retour d'expérience du «Projet de développement d'un système de traçabilité» ayant pris fin le 15 décembre 2012.

Développement du système de traçabilité et fonctionnement

Développement du système de traçabilité

La traçabilité doit s'appliquer depuis la forêt jusqu'au lieu d'exportation (port de Douala) en intégrant tous les points de rupture de charge. La vérification de la conformité de la chaîne d'approvisionnement couvre toute l'étendue du territoire national, tous les modes de production ou d'acquisition (concession forestière, vente de coupe, forêts communautaires, forêts communales, autorisations de récupération et ventes aux enchères publiques) et tous les produits forestiers exportés, importés, en transit, et échangés à l'intérieur du pays (APV/FLEGT UNION EUROPEENNE – CAMEROUN, 2010).

Le système est conçu sur les principes suivants:

- il s'agit d'une base de données centrale (SIGIF II) accessible par internet à tous les acteurs concernés par la filière bois;
- il est interconnecté à des bases de données, de manière à relier et archiver les informations en temps réel;
- il fonctionne à base d'un serveur, le chargement des données se fera en temps réel pour toutes les personnes qui interviennent dans le système ;
- Le système est transparent, il met en ligne des informations fiables et pertinentes aux bénéfices de tous les acteurs associés à la problématique forestière;

- il est électronique (rapide et fiable), documentaire (lettres de voiture, carnets de chantier, etc.);
- il est bloquant. Le système de traçabilité doit présenter une validation des données saisies à chaque étape, (exemple: l'émission du permis par le MINFOF central nécessite la saisie des données d'inventaire d'exploitation);
- il vise à alléger les procédures de contrôle, notamment par la réduction des points de contrôle (identification de points de passage obligés), et par la connexion électronique qui facilite l'échange des informations.

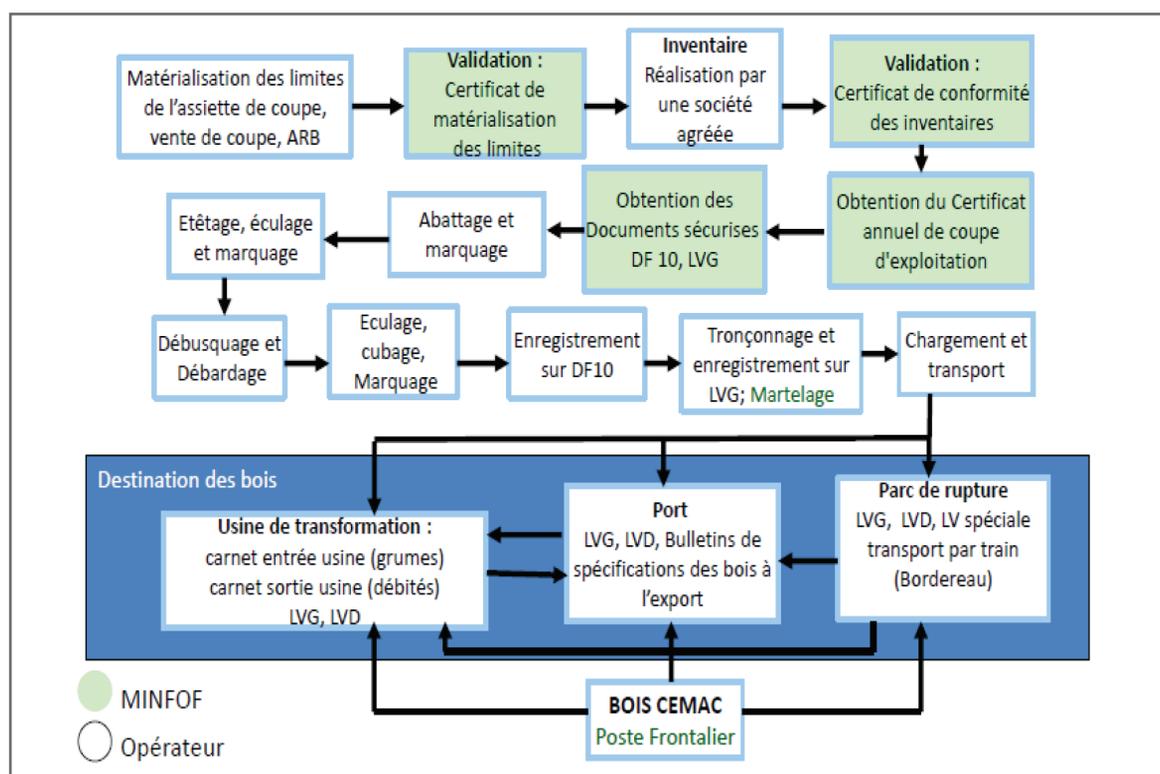
Le système de traçabilité retenu par l'APV fait appel à des étiquettes plastiques munies de codes à barres et apposées sur le bois à chaque étape de la chaîne de traçabilité, à partir de l'inventaire (Tecsult 2007b).

Les données sont encodées sur le terrain par des opérateurs au moyen d'ordinateurs de poche de type Personal Digital Assistant (PDA), puis déchargées sur ordinateur de bureau (PC) à partir duquel les données seraient transférées ultérieurement à la banque de données du SIGIF via internet.

Lors des contrôles effectués au niveau des check-points, les codes à barres sont contrôlés au moyen de lecteurs reliés à la banque de données, permettant ainsi d'en décrypter l'information. Des contrôles physiques et documentaires sur le terrain effectués par les agents du MINFOF, couplés à des tests de cohérence entre les différentes sources, permettraient de vérifier la fiabilité des données (Tecsult, 2007b).

La chaîne d'approvisionnement proposée dans la mise en place du système de traçabilité de Bois du processus globale de l'APV/FLEGT est présentée dans la figure 2.

Figure 2 : Chaîne d'approvisionnement du bois



Source : Mbock II, 2011.

Fonctionnement du système de traçabilité

La mise en place du STBC fait partie intégrante du processus globale de l'APV/FLEGT; la Commission européenne et le Cameroun se sont mis d'accord sur un ensemble de mesures à mettre en œuvre pour permettre la délivrance des premières autorisations FLEGT en 2013. Le pays se trouve dans la phase de développement du système décidé lors des négociations. Le chronogramme ci-dessous avait été arrêté :

- Phase 1 : Information et pré-Négociation ;
- Phase 2 : Négociations formelle ;
- Phase 3 : Développement du système ;
- Phase 4 : Délivrance des licences.

Au moment de la conduite de l'étude ayant donné lieu à ce rapport, le Cameroun se trouverait à la phase 3 du, développement du système. Le plan d'action de la phase trois et le progrès est résumé dans le tableau 1 ci-après.

Tableau 1. Bilan de la mise en œuvre du plan d'action de la phase 3 de l'APV FLEGT entre le Cameroun et l'EU

Actions envisagées	Progrès
1. Sensibilisation et information des acteurs et du public	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Effectuées à travers la conduite de projets dans le cadre du Programme de la FAO ACP FLEGT (personnels de l'Administration forestière, des impôts et du travail, opérateurs et société civile) et l'organisation d'une semaine APV.
2. Promotion des produits «FLEGT-Cameroun» sur le marché de l'Union	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conseil, Comité Conjoint de Suivi (CCS) et Comité National de Suivi (CNS) sont fonctionnels ➤ Tenu de 2 sessions du Conseil, 3 sessions du CCS et une session du CNS depuis l'entrée en vigueur de l'APV
3. Arrangements institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réforme du cadre légal (Révision de la Loi forestière en cours), draft transmis aux services du Premier Ministre
4. Mise en place du système de vérification de la légalité (SVL)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement de l'application du système de Traçabilité qui commence par l'inventaire d'exploitation en forêt en passant par l'abattage, le transport, la transformation jusqu'à l'exportation par le consortium SGS-Helveta; ➤ Test partiel de l'application sur certains titres d'exploitation dans la zone pilote; ➤ Formation des chefs de poste à l'outil informatique et des personnels des sociétés ayant connu des tests à l'enregistrement et au suivi des données d'inventaire, de production, de transformation ; ➤ Opérationnalisation en cours avec la signature des arrêtés (certificat de légalité, SIGIF II, autorisation FLEGT); ➤ Vulgarisation de l'arrêté portant sur les certificats de légalité; ➤ Préparation des administrations concernées à la délivrance des documents constitutifs en vue de l'émission des certificats de légalité (développement des procédures, méthode d'archivage). ➤ Evaluation des certifications privées de légalité en cours en vue de leur reconnaissance par l'Administration; ➤ Audit Indépendant du SVL en cours;

Actions envisagées	Progrès
5 Promotion de la transparence	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une stratégie de mise en œuvre de l'Annexe VII de l'Accord sur l'information à rendre public a été élaborée; ➤ Une stratégie pour la mitigation des risques de corruption dans la chaîne d'approvisionnement en bois a été élaborée; ➤ L'attribution sur une base concurrentielle et avec l'assistance d'un observateur indépendant sélectionné à cet effet; L'attribution des petits titres pour alimenter le marché local en bois légal (40 PEBO ont déjà été attribués)
6 Equipements	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les équipements et moyens logistiques (matériel électronique et informatique divers, fibre optique...) pour la mise en place du STBC ont été livrés et testés; ➤ La sécurisation des locaux du Projet STBC est en cours; ➤ L'identification des points de passage obligatoire le long du corridor d'évacuation du bois et leurs besoins a été faite; ➤ L'évaluation des besoins pour l'extension nationale du Système de traçabilité a été faite
7 Renforcement des capacités pour le contrôle forestier et faunique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaboration des procédures pour les opérations de contrôle, en cohérence avec les procédures de vérification de la légalité; ➤ Un projet de manuel de procédure de contrôle simplifié a été élaboré et sera soumis à la validation par le projet ACP FLEGT FAO ➤ La formation militaire qui se poursuit et les formations dans le domaine de la conduite du contentieux en vue de renforcer les aptitudes des Officiers de police judiciaire à compétence spéciale que sont les contrôleurs répartis dans des services spécialisés (BNC, BR, DD, PCFC... etc); ➤ L'amélioration du système national de contrôle national est en cours avec les activités que mènent en synergie l'Observateur Indépendant et la Brigade Nationale de Contrôle. ➤ Un projet de TDR relatif au fonctionnement du système national de contrôle alimentant le SIGIFII (SIGICOF2) est élaboré.

Actions envisagées	Progrès
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les difficultés :Elles sont multiformes et parmi les plus saillantes, on peut souligner: ➤ L'interprétation difficile par les parties prenantes, des TDRs ayant sous-tendu la mise en place du STBC; ➤ Le retard accusé dans le démarrage du projet STBC et du développement de l'application; ➤ Le développement de l'application à Oxford en Angleterre, ce qui n'a pas favorisé l'appropriation par les nationaux de la technologie; ➤ La non visibilité du plan de formation des acteurs élaboré par le Consortium. ➤ Le faible niveau d'appropriation du système par les personnels du MINFOF; ➤ La non représentativité de l'échantillon de titres en vue des tests du Système dans le cadre du déploiement en zone pilote du Projet; ➤ L'absence de visibilité sur la pérennité et l'entretien du système de traçabilité comme solution pour le Cameroun, en raison de la complexité du Système et du coût onéreux de son développement; ➤ L'insuffisance des moyens financiers et la recherche permanente des fonds pour les développements informatiques additionnels et la maintenance du Système; ➤ La dépendance de certaines activités prévues par l'Accord par rapport à l'adoption de certains textes législatifs et réglementaires; ➤ L'insuffisance de sensibilisation du public sur l'APV; ➤ Les risques de léthargie, de démobilisation des personnels MINFOF affecté au Projet, de sécurité et de maintenance des équipements, consécutifs à la fin contractuelle du Projet STBC intervenue le 15 Décembre 2012 en attendant la reprise sur la base d'un nouvel Appel d'Offres à lancer par l'UE.

Actions envisagées	Progrès
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Défis et perspectives 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement du système de gestion d'information forestière de deuxième génération (SIGIF 2) comprenant non seulement le système de traçabilité mais qui intègre aussi l'interconnexion avec le système de gestion du contentieux forestier, les aspects liés au travail, à l'environnement et aux impôts ➤ Préservation des acquis du Projet STBC par le MINFOF; ➤ Elargissement du déploiement des tests du Système à un échantillon de sociétés diversifiées et représentatif de l'ensemble des titres d'exploitation forestière; ➤ Suivi de l'impact de l'APV; ➤ Déploiement De l'application sur le plan national; ➤ Formation des acteurs à l'utilisation de l'application; ➤ Appui aux administrations concernées à la mise en place des procédures de délivrance des documents pour l'émission des certificats de légalité (Forêt, travail, environnement et impôts) ➤ Mise en œuvre de la stratégie de l'Annexe VII de l'Accord sur l'information à rendre public; ➤ Mise en œuvre de la stratégie pour la mitigation des risques de corruption dans la chaîne d'approvisionnement en bois; ➤ Délivrance des Certificats de Légalité en 2013; ➤ Mise en place des procédures de reconnaissance des certificats privés conformes aux exigences de l'APV; ➤ Préparation des opérateurs économiques à l'exercice de la diligence raisonnée en 2013; ➤ Suivi du bois «CEMAC» en transit au Cameroun; ➤ Prise en compte de la problématique REDD+; ➤ Evaluation de l'application SIGIF 2 en vue de la délivrance des premières autorisations FLEGT en 2014; ➤ Elaboration des normes d'inventaire géo référencé en vue de l'enregistrement des données pour le suivi par l'application; ➤ Formation des personnels de l'Administration, des bureaux d'inventaire et des opérateurs à l'application des normes d'inventaire géo référencé : ➤ Enregistrement dans l'application des cartes géo référencées des titres d'exploitation pour le contrôle des dépassements des limites.

Source : S. J. Belinga comm.pers. à L.B. Cheteu, Avril, 2014.

Forces et faiblesses du système de traçabilité de bois au Cameroun

En effet, la traçabilité dans le cadre du STBC présente des forces, des faiblesses et des opportunités autant pour l'exploitation forestière que pour l'Etat (Tecsult, 2007). Le tableau 2 ci-après en donne une vision générale.

Tableau 2 : Forces, faiblesses et opportunités du système de traçabilité de bois au Cameroun (STBC)

Forces	Faiblesses	Opportunités
Système informatique rapide, fiable et fonctionnelle	Complexité du système et coût onéreux de son développement	
La traçabilité permet de retrouver l'origine du produit	Insuffisance des moyens financiers	
La traçabilité permet de connaître la destination du produit à tout moment	Insuffisances de personnel qualifié	
L'information sur l'état de la ressource en bois sur pied dans les parcelles	Haute technologie et risque de défaillance en cas d'intempéries	
Accessible par Internet : accès au système d'exploitation à tout moment et en tout lieu avec des utilisateurs agréés (client-web)	Dépenses supplémentaires pour l'entreprise : main-d'œuvre plus qualifiée et octroi d'un matériel adéquat (GPS, PDA,...)	
Électronique et concomitamment documentaire	Procédures lourdes	
Audit unique accepté par tous et gratuit par rapport aux autres certifications	Absence de lisibilité sur la pérennité et l'entretien du système de traçabilité.	
Eradication des possibilités de trafic et de falsification		Adaptations aux nouvelles technologies électroniques
Difficulté de contourner la légalité et pratiquer le mélange de bois		Partage d'information à distance avec d'autres pays
Procédures de contrôle allégées par la connexion électronique qui facilite l'échange d'information		Access facile à d'autres marchés qui demandent des produits légaux
Réduction des points de contrôle et identification de points de passage obligés		
Facilité de contrôle sur la qualité du travail des opérateurs notamment la fiabilité de l'inventaire, la qualité de l'abattage, le rendement du sciage et le volume de bois récolté		
Nivèlement par le haut des entreprises		
Instrument unique de suivi, statistiques économiques et satisfaisantes, situation des endettements.		

Source : Tecscult, 2007b

On peut penser que l'APV ne s'appliquant qu'à l'UE les autres clients issus de pays asiatiques (chine, inde,) et de l'Amérique deviendrait en quelques années le gros des clients des pays du Bassin du Congo. Cet état des faits pourrait créer un système de « deux poids deux mesures » ; ce qui pousserait les grands groupes à se tourner principalement vers la Chine.

TRAÇABILITÉ DU BOIS LOCAL AU CAMEROUN

Contrairement au secteur industriel, le secteur informel présente des données qui échappent aux statistiques officielles de bois au Cameroun et à la documentation. Pourtant ce secteur répond largement à une demande croissante des produits issus de cette activité, et emploie une bonne proportion de la population. Sous la base d'enquêtes, la production annuelle de sciage informel au Cameroun est estimée à 715 000 m³ (Cerutti et Lescuyer, 2011) mais aucune politique générale n'a été mise en place pour régler et canaliser le secteur de bois informel. Dans le cadre de l'APV FLEGT, la volonté du Cameroun est de ne pas ignorer le bois local et d'éviter ainsi une «légalité à deux vitesses». Même si ce bois, par définition, n'est pas destiné à l'export et donc non concerné par les autorisations FLEGT, le Cameroun souhaite que la même réglementation lui soit appliquée en termes de vérification de la légalité et de suivi de la chaîne de production.

Le Secteur informel et la législation forestière au Cameroun

L'exploitation forestière au Cameroun est soutenue par une réglementation qui régit uniquement l'exploitation de bois industriel à grande échelle. Il existe un autre type d'exploitation dont les produits sont orientés vers le marché national, il s'agit de l'exploitation locale de bois. Ce secteur d'activité dit informel, ainsi que le bois produit n'est pas pris en compte par la législation camerounaise, et il n'existe pas de manière officielle une statistique du bois provenant de ce secteur. En 2009, le volume total de bois produit au Cameroun, environ 360 000 m³ échappent à la statistique Camerounaise. En termes de revenu, il est estimé à 64,20 milliards de F CFA (97,8 millions d'Euros) (MINFOF et CIFOR, 2013).

La loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts de la faune et de la pêche, en son article 8 intitulé droit d'usage, «reconnu aux populations riveraines d'exploiter tous les produits forestiers, fauniques, halieutiques à l'exception des espèces protégées en vue d'une utilisation personnelle » ne définit pas le droit d'usage en termes de commercialisation, mais reconnaît aux populations locales le droit d'utilisation du bois pour leur besoin immédiat, et à titre personnel. Cependant, les populations locales vendent le bois qu'ils considèrent comme "leur arbre" et dont ils ont la propriété, suivant le droit coutumier dont ils en sont les garants ; qui n'est pas pourtant pas défini par la loi. Au moment où le Cameroun se prépare à mettre en œuvre les accords APV signé de commun accord avec l'UE, qui stipule la prise en compte de la réglementation de toutes productions de bois, il serait important de définir un cadre législatif susceptible de régler le secteur local d'exploitation de bois. Contrairement au secteur industriel, le secteur local de bois dépend de petit titre d'exploitation, à capitaux plus ou moins réduits et donc les techniques d'exploitation sont encore rudimentaires.

Les voies de transports des zones de production de bois d'œuvre vers les zones de commercialisation au Cameroun et d'exportation du Cameroun

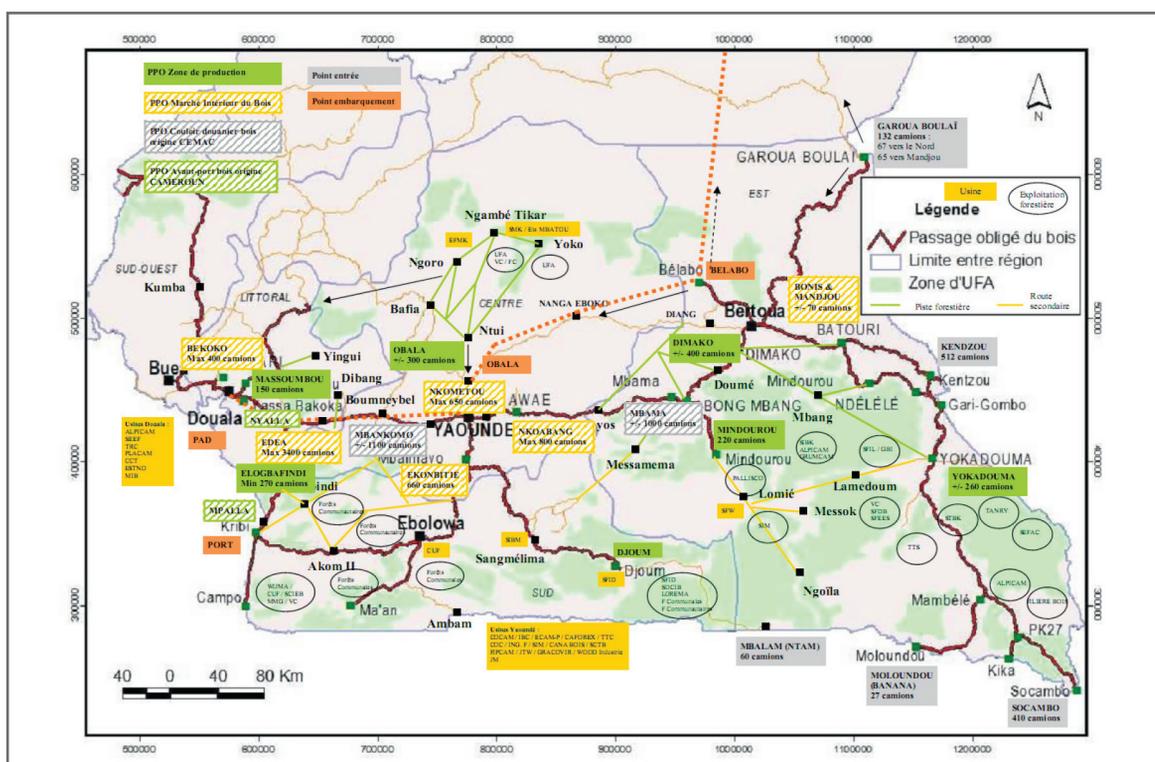
Le Cameroun est une plaque tournante dans le commerce du bois de la sous-région en accueillant sur son territoire des bois en transit ainsi que des bois importés pour y être transformés. Il est donc essentiel que, dans le cadre des APV FLEGT que, tous ces flux soient bien maîtrisés et, qu'en cas de transformation au Cameroun, l'origine légale de ce bois puisse être dûment vérifiée. Le Cameroun doit pouvoir assurer la continuité de la traçabilité de façon à ce que la légalité des produits forestiers exportés à partir de ses ports puisse être établie. Une coopération étroite avec les autres pays de la CEMAC est, dans ce cadre, indispensable. Lewis et Tamouya en 2011 ont préconisé des options de fond pour permettre d'assurer la continuité de la traçabilité lorsque le bois transite au travers un pays tiers avant l'exportation finale via un port de la région notamment :

- L'utilisation du système de traçabilité du pays de transit,
- Le pré-enregistrement en ligne des produits dans le système de traçabilité du pays de transit et la production des documents de transport (lettre de voiture) par l'opérateur lui-même,
- La mise en place d'un guichet FLEGT dans les ports et l'utilisation d'une application informatique commune pour l'émission des autorisations.

Le MINFOF en 2012 a regroupé les points de passage obligatoire à mettre en place pour assurer le contrôle de la légalité et de la traçabilité des bois et produits dérivés en circulation en six (06) catégories (Figure 3), notamment:

- *Point de passage obligé zone de production:* ce sont des points par lequel le bois doit obligatoirement passer pour être évacuer des zones de production.
- *Point de passage obligé marché intérieur du bois:* ce sont des points par lequel le bois doit obligatoirement passer pour entrer dans le MIB.
- *Point de passage obligé couloir douanier bois CEMAC:* ce sont des points par lequel le bois CEMAC en transit au Cameroun doit obligatoirement passer pour être exporter.
- *Point de passage obligé avant-port bois origine Cameroun:* ce sont des points par lequel le bois produit au Cameroun doit obligatoirement passer avant d'entrer au port d'exportation.
- *Point d'entrée:* ce sont des points par lequel le bois doit obligatoirement passer pour entrer au Cameroun.
- *Point d'embarquement:* ce sont les points d'embarquement du bois.

Figure 3 : Points de passage obligatoire à mettre en place pour assurer le contrôle de la légalité et de la traçabilité des bois et produits dérivés en circulation.



Source : MINFOF, 2012.

Problèmes liés à l'opérationnalisation du système de traçabilité de bois au Cameroun

Compétences insuffisantes du personnel du MINFOF

Le retard observé dans la mise en place du STBC au Cameroun s'expliquerait aussi par le fait que ce système est nouveau pour l'ensemble de toutes les parties prenantes impliquées dans le secteur forestier en général, mais surtout pour le personnel du MINFOF. Ainsi, au cours de la phase préparatoire de la mise en place dudit système, l'une des principales activités avait été le renforcement des capacités du personnel du MINFOF à travers la sensibilisation et les ateliers de formations organisés principalement dans les cinq régions forestières du pays (Centre, Sud, Est, Littoral et Sud-ouest). Malgré tous ces efforts, les capacités du personnel dudit ministère n'ont pas encore atteint un niveau suffisant pour espérer une mise en œuvre efficace de ce système. Par ailleurs, le fait de ne pas impliquer tout le personnel du MINFOF dans la préparation et la mise en œuvre de ce processus pourra constituer un véritable goulot d'étranglement dans ce sens où, un personnel qui n'avait pas été préalablement impliqué pourra se retrouver affecté à un poste nécessitant un minimum de connaissance sur le processus. Ce qui est même déjà le cas pour certains postes à l'instar du Check point de Bonis (sortie sud de la ville de Bertoua et principal point de passage routier du bois exploité à l'Est-Cameroun à destination de l'exportation) et celui du parc à bois de Bélabo (principale voie ferroviaire de passage du bois exploité à l'Est-Cameroun à destination de l'exportation) où les responsables rencontrés sur place lors de la présente étude étaient nouvellement affectés et n'avaient pratiquement aucune connaissances sur le processus du STBC, car n'ayant pas été impliqués dans les sessions de renforcement des capacités.

Insuffisance de couverture du réseau électrique et internet

L'une des principales contraintes de la mise en place du STBC au Cameroun sera l'insuffisance de couverture du réseau électrique et internet. En effet, la couverture du réseau électrique au Cameroun demeure très insuffisante. La société nationale qui avait fait l'objet d'une privatisation n'a fait que baisser de régime à tel enseigne que même les grandes métropoles Camerounaises ne sont pas épargnées. Le problème est d'autant plus déplorable que certaines zones se retrouvent privées d'énergie électrique pendant des jours. On constate aussi que le développement des sources d'énergie alternatives est quasi inexistant.

Les opérateurs de téléphonie sont absents dans la plupart des zones rurales et zones d'exploitation forestière.

Corruption et mauvaise gouvernance dans le secteur forestier

Le problème de corruption reste très perceptible dans le secteur forestier au Cameroun ceci aggravé par la mauvaise mentalité de certains exploitants forestiers qui sont habitués à la fraude et celui de certains fonctionnaires du MINFOF qui, par manque d'éthique professionnel voudrait s'enrichir rapidement et illicitement (Mamy, 2011). La prise de conscience au niveau national a permis de prendre des résolutions forte et s'est traduite par le développement de la stratégie nationale de lutte contre la corruption (SNLCC) dont la mise en œuvre a permis au MINFOF d'appliquer les initiatives à résultats rapides (IRR) et de développer des outils appropriés tels que le Guide de l'agent probe des eaux et forêts. Selon Mamy 2011, des stratégies et des politiques existent qui sont quelquefois combattues et elles sont mises en œuvre de façon lente, avec des objectifs et des priorités qui n'ont

véritablement été l'objet d'appropriation, plusieurs réunions et des mouvements avec peu de résultats réels, tout le monde fait bien son travail, mais l'on blâme les autres lorsque les résultats ne sont pas réalisés.

Un diagnostic des manifestations des causes de la corruption, des enjeux, difficultés, des conditions préalables et des facteurs favorables à la lutte contre la corruption dans le secteur forestier camerounais est résumé dans le tableau 3.

Tableau 3 : Analyse de la corruption dans le secteur forestier camerounais

Manifestations de la Corruption	Causes de la Corruption
<ol style="list-style-type: none"> 1. Concussion des agents publics du secteur Contrôles complaisants 2. Détournement des recettes 3. Dessous de table 4. Trafic en tous genres pour l'attribution des titres d'exploitation 5. Exploitation abusive et frauduleuse des autorisations de récupération de bois par les sociétés industrielles 6. Octroi et paiement en espèce et en nature des avantages indus aux équipes de contrôle 7. Non-respect de la réglementation dans l'attribution et l'utilisation des documents sécurisés d'exploitation 8. Gestion complaisante du marquage des ressources forestières et fauniques 9. Application sélective des sanctions prévues par la réglementation en vigueur 10. Non-respect des espèces autorisées dans les permis d'exploitation 11. Attribution de concessions par la commission interministérielle à des sociétés associées aux sociétés connues pour leurs activités illégales d'exploitation à grande échelle 12. Exploitation de la forêt par les concessionnaires sans s'appuyer sur un plan approuvé par les autorités 13. Attribution de titres d'exploitation de gré à gré, sans avoir recours à l'appel d'offre 14. Falsification de rapports techniques, délits d'initiés 15. Exploitation abusive et frauduleuse des forêts communautaires par les exploitants industriels 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Bas salaires 2. Lourdeurs et lenteurs administratives 3. Incivisme des agents 4. Méconnaissance des procédures et de la législation 5. Pauvreté et misère des populations 6. Enrichissement illicite et rapide 7. Culte de la facilité contrairement au culte de l'effort 8. Impunité
Diagnostic de la Lutte Contre la Corruption (LCC)	
Difficultés de la Lutte Contre la Corruption (LCC)	Facteurs favorables à la Lutte Contre la Corruption (LCC)

Manifestations de la Corruption	Causes de la Corruption
<ol style="list-style-type: none"> 1. Dénonciation des exactions dues à la complicité des acteurs 2. Insuffisance des textes régissant 3. transformation et le commerce des bois et autres produits forestiers 4. Indissociation des fonctions d'administration, de suivi et de contrôle de celles relatives à la production et au commerce des produits forestiers 5. Eclatement des administrations en charge de la fiscalité forestière 6. Manque de visibilité/coordination/synergie entre les initiatives de LCC 7. Absence d'articulation entre la dimension administrative et judiciaire du contentieux 8. Faible capacité technique des contrôleurs forestiers 9. Absence d'une stratégie nationale intégrée de lutte contre la corruption 10. Absence de textes d'application de la loi cadre Inadéquation entre les infractions, les montants des pénalités et la taille des promoteurs Imprécision de la loi cadre sur les responsabilités civile et pénale 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Signature des accords de partenariat FLEGT 2. Adoption par le Cameroun des principes, critères et indicateurs de l'OIBT 3. Existence des études sur la gouvernance forestière permettant de mieux cerner et combattre les fraudes diverses. 4. Processus de révision de la loi forestière Volonté de changement de certains acteurs du secteur 5. Ratification de la convention CITES, les APV FLEGT, 6. Obligation accrue de certification du bois pour la vente en UE 7. Existence d'une volonté politique (création CONAC, opération épervier, loi sur la déclaration des biens et des avoirs, ratification des conventions de LCC) 8. Implication de toutes les parties prenantes à la réflexion sur l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption dans le secteur 9. Mise en place d'une stratégie nationale du contrôle forestier et faunique 10. Elaboration des textes d'application de la loi cadre 11. Processus de révision de la loi cadre portant gestion de l'environnement
Analyse des enjeux de la Lutte Contre la Corruption (LCC) dans le secteur	
Enjeux de la Lutte Contre la Corruption (LCC)	Conditions préalables
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La sauvegarde de la biodiversité à l'intérieur du territoire camerounais et du Golfe de Guinée que les pays de la sous-région ont en partage ➤ L'accroissement des revenus liés aux ressources fauniques et à la promotion du tourisme dans le PIB ➤ L'amélioration de l'indice de perception du Cameroun ➤ L'Amélioration de l'image des produits camerounais sur le marché international ➤ Durabilité de la gestion des ressources ➤ Forestières 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre effective du PSFE ➤ Aménagement, promotion et sécurisation des aires protégées, et des sites potentiels d'écotourisme ➤ Promotion et respect du concept de certification des produits camerounais ➤ Réalisation effective de la réforme légale prévue par l'APV Cameroun-UE pour un cadre cohérent régulant l'usage forestier et intégrant les instruments légaux internationaux ratifiés ➤ Etablissement effectif d'un système de chaîne de possession pour le bois et les produits de bois confirmant la conformité légale et intégrant les résultats dans la base des données SIGIF

Manifestations de la Corruption	Causes de la Corruption
<p>Expression de la volonté des acteurs du secteur forêts et environnement de lutter contre la corruption en pourcentages :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestion de la faune : Leaders 36.05% relais 46.80% destinataires 58,57% ➤ Gestion des forêts : Leaders 36% relais 46% Destinataires 62.05% ➤ Commerce des ressources environnementales : leaders 30% relais 60% destinataires 70% ➤ Fiscalité forestières : Leaders 40% relais 52% destinataires 76% ➤ Gestion des ressources humaines, financières et matérielles : Leaders 51% relais 48% destinataires 65, 26% 	
<p>Axes stratégiques de la Lutte Contre la Corruption (LCC):</p> <p>Axe stratégique 1 : Développer les mécanismes d'élimination des opportunités de corruption dans le secteur Forêt et Environnement (Prévention)</p> <p>Axe stratégique 2 : Améliorer la connaissance des textes en vue de susciter le changement de comportements des acteurs du secteur (Education).</p> <p>Axe stratégique 3 : Doter le secteur des outils d'accompagnement de la politique de lutte contre la corruption (Conditions)</p> <p>Axe stratégique 4 : Améliorer le système d'incitation au rendement (Incitation)</p> <p>Axe stratégique 5 : Mettre en place un mécanisme de répression des infractions dans le secteur Forêts et Environnement (Sanctions)</p>	

Source : Mamy, 2011.

CONCLUSION

L'évolution globale du développement du STBC au Cameroun laisse apparaître que :

➤ **Le pays est parmi les pionniers ayant ratifié l'APV FLEGT**

Le Cameroun s'est engagé avec l'Union Européenne (UE) dans un Accord de partenariat volontaire (APV) FLEGT (application des réglementations forestières, gouvernante et échanges commerciaux) et a signé l'Accord le 6 octobre 2010, étant ainsi le troisième pays au monde à conclure un Accord de partenariat volontaire FLEGT. L'Accord a été ratifié, et est entré en vigueur le 1 décembre 2011. L'APV vise à renforcer la gouvernance forestière et promouvoir le bois légal camerounais.

➤ **La mise en route effective du régime FLEGT qui passe par l'opérationnalisation du STBC reste problématique**

En 2013, une série de textes réglementaires portant sur les modalités de délivrance des certificats de légalité (CL), la vérification de la légalité et la reconnaissance des systèmes privés de certification a été adoptée et publiée par le MINFOF. Des avancées considérables ont été faites dans le développement et la validation par le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale des procédures pour l'émission des attestations de conformité à la réglementation du travail.

Pour soutenir le suivi des activités relatives à l'application de la loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, les bailleurs de fonds ont financé la création de la base de données informatisées : le Système Informatique de Gestion d'Informations Forestières (SIGIF) basé au sein du Ministère des Forêts en 1999. Dans le cadre des APV/FLEGT, la première tentative de mise en place du système de traçabilité SIGIF 1 n'avait pas fonctionné. Le constat de l'échec du système a été posé, et une évaluation a été faite. Ce qui a permis de définir de nouvelles orientations, d'élaborer de nouveau terme de références et de lancer l'avis d'appel à manifestation d'intérêt N° 008/AAMI/MINFOF/SG/DAG/SDBM/SMA/13 du 05 Juillet 2013 relatif au développement informatique du Système Informatisé de Gestion des Informations Forestières – SIGIF du Ministère des Forêts et de la Faune.

Rendu en 2014, des avancées sont signalées sur le plan des formations du personnel du MINFOF et de la signature de certains arrêtés. Le MINFOF a investi et testé le système mais échec, actuellement l'on travaille pour la mise sur pied du nouveau système SIGIF II mais le processus qui mène à l'application reste long et truffé d'obstacles. Aucune des activités préalables à la mise en place effective du système de traçabilité des bois du Cameroun (STBC) n'est complètement réalisée et certaines n'ont même pas encore démarré. L'état d'avancement de celles que l'on peut estimer les plus importantes reste préoccupant : la mise sur pied de dispositifs juridiques améliorés, des instances de décision et de suivi, du système opérationnel de vérification de la légalité et de délivrance des autorisations FLEGT.

➤ **La traçabilité des bois locaux n'est pas effective**

Aucune stratégie n'a été mise en place pour réglementer et canaliser le secteur de bois informel dont les données échappent aux statistiques officielles de bois au Cameroun et à la documentation. Le Cameroun souhaite que la même réglementation lui soit appliquée en termes de vérification de la légalité et de suivi de la chaîne de production mais pour le moment tout se limite aux discours.

➤ **Les options d'introduction du bois en transit dans le STBC ont été testées**

Un Point de passage obligé couloir douanier bois CEMAC a été fixé pour assurer le contrôle de la légalité et de la traçabilité des bois et produits dérivés en circulation. C'est un point par lequel le bois CEMAC en transit au Cameroun doit obligatoirement passer pour être exporter. Des options de fond pour permettre d'assurer la continuité de la traçabilité lorsque le bois transite à travers un pays tiers avant l'exportation finale via un port de la région ont été préconisées. Le développement d'une plateforme informatique commune pour l'émission des autorisations FLEGT est également envisagé et qui sera localisée et opérée au niveau du guichet FLEGT au port.

➤ **L'effectivité de l'opérationnalisation du STBC butte sur bon nombre de contraintes**

Les contraintes techniques

Les compétences du personnel du MINFOF sont insuffisantes : Le retard observé dans la mise en place du STBC au Cameroun s'expliquerait aussi par le fait que ce système est nouveau pour l'ensemble de toutes les parties prenantes impliquées dans le secteur forestier en général, mais surtout pour le personnel du MINFOF.

Les contraintes technologiques

Une couverture limitée du réseau électrique et de l'internet est l'une des principales contraintes de la mise en place du STBC au Cameroun. L'approvisionnement en électricité de l'ensemble du territoire camerounais reste un chemin de croix, couplé à cela la très faible avancée technologique liée au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, notamment internet.

Les contraintes de gouvernance

La corruption et la mauvaise gouvernance dans le secteur forestier : Le problème de corruption reste très perceptible dans le secteur forestier au Cameroun ceci aggravé par la mauvaise mentalité de certains exploitants forestiers qui sont habitués à la fraude et celui de certains fonctionnaires du MINFOF qui, par manque d'éthique professionnel voudrait s'enrichir rapidement et illicitement (Mamy, 2011).

RECOMMANDATIONS

Au terme de ce travail, les recommandations suivantes sont faites pour le développement d'un système de traçabilité fiable au Cameroun :

A l'attention du MINFOF

- Renforcer les capacités techniques et matérielles du ministère pour une démarche vers l'opérationnalisation du STBC, notamment en investissant continuellement dans la formation des agents et en apportant les ressources adéquates qui leur permettent de s'acquitter efficacement de leurs fonctions et améliorer l'application de la législation forestière (matériel informatique de pointe) ;
- Mettre en place des réformes politiques pour promouvoir le marché domestique ;
- Renforcer la lutte contre la corruption dans le secteur forestier suivant un engagement de haut niveau avec des investissements à long terme pour le développement des mécanismes d'élimination des opportunités de corruption, l'amélioration de la connaissance des textes du secteur forestier (en vue de susciter le changement de comportements des acteurs du secteur), la dotation aux fonctionnaires des eaux et forêts des outils d'accompagnement de la politique de lutte contre la corruption, l'amélioration du système d'incitation au rendement.

A l'attention de la COMIFAC

- Institutionnaliser par convention régionale ou autre réglementation, le principe que le système de traçabilité d'un pays de transit devrait s'appliquer de façon à engager du même coup leurs opérateurs nationaux respectifs.

A l'attention de l'Union Européenne

- Accompagner le Cameroun dans l'élaboration de son plan d'action prioritaire du secteur forestier et assurer l'implication de tous les acteurs, y compris la société civile et les communautés dans la conception et la mise en œuvre de ce plan, afin de garantir que les actions préparatoires importantes ne seront pas bâclées.
- Assurer que l'amélioration de la transparence est suivie de près, en particulier par le Comité conjoint de suivi de l'APV pour veiller au respect des conditions pertinentes de l'Accord.
- Désigner en collaboration avec le gouvernement camerounais un nouvel observateur indépendant gage d'une meilleure progression de la mise en œuvre de l'APV FLEGT et partant du STBC.

A l'attention des partenaires au développement

- Soutenir le gouvernement dans la résolution de ses problèmes énergétiques et technologiques en zones rurales.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Akagou Zedong, H. C. (2011a). *Préparatifs pour la mise en œuvre : où en sommes-nous? L'implication des autres administrations et autres acteurs concernés*. Présentation faite à l'atelier organisé par le Groupement de la Filière Bois du Cameroun (GFBC), Yaoundé le 25 Octobre 2011. Yaoundé, Cameroun. 22 pages.
- Akagou Zedong, H. C. (2011b). *APV/FLEGT CAMEROUN-UNION EUROPEENNE « Etat d'avancement de la mise en œuvre »*. Yaoundé 21 novembre 2011, MINFOF. Yaoundé, Cameroun. 19 pages.
- APV/FLEGT UNION EUROPEENNE – CAMEROUN. (2010) : Accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République du Cameroun sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union européenne (FLEGT). CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, Bruxelles, le 21 septembre 2010. 231 pages.
- ATIBT. (2014). Etudes sur le plan pratique de l'aménagement des forêts naturelles de production tropicales africaines ; Volet 4 Gestion Durable et préconisations en vue de la certification. Synthèse des connaissances en matière sociale et environnementale en Afrique centrale (projet ECOFORAF), février 2014. 162 pages.
- Belinga, S. J. (2013). Présentation de l'APV/FLEGT et de l'état d'avancement de sa mise en œuvre. MINFOF, Yaoundé Cameroun. 24 pages.
- CBFP. (2006). Les Forêts du Bassin du Congo – Etat des Forêts 2006. Partenariat des forêts du bassin du Congo, Kinshasa, République Démocratique du Congo. 258 pages.
- Cerutti P. et Timothée F. (2008) : Le système de vérification forestière au Cameroun. Chapitre 11, Bois légal : Vérification et gouvernance dans le secteur forestier. CIFOR. 177 à 188 pages.
- Cerutti P.O. et Lescuyer G. (2011). Le marché domestique du sciage artisanal au Cameroun : état des lieux, opportunités et défis. Bogor. CIFOR. Cameroun. 56 p.
- CIFOR. (2013). Étude de l'importance économique et sociale du secteur forestier et faunique au Cameroun – Rapport Final. CIFOR, Bogor Indonésie, 315 pages.
- Dechambre G. et Hiol Hiol F. (2001). Etude sur les technologies de contrôle (Partie II). 62 p.
- Eba'a, A., R. (1998). Cameroon's logging industry: Structure, economic importance and effects of devaluation. CIFOR/Tropenbos. 9pages.
- Eba'a, A., R. et Essiane M., E. (1999). Les efforts du Cameroun en vue de la gestion des forêts de production : progrès et lacunes. Séminaire FORAFRI de Libreville - Session 1 : états populations et forêts. 9 pages.
- FAO. (2006). Meilleures pratiques pour l'application des lois dans le secteur forestier. Etude FAO FORET 145. 145 pages.
- Guiseppe T., Karsenty, A., Megevand, A., et Debroux, L. (2010). Forêts tropicales humides du Cameroun: une décennie de réformes. Banque Mondiale - PROFOR, Washington, DC. 232 pages.
- GIZ. (2013). Guide d'information sur les critères et les modalités de délivrance des certificats de légalité dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT. 42 pages.

- Kamkuimo, P., Tobith, C, Waouo, J. (2012). La mise en œuvre efficace de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) au Cameroun : Opportunités Et Risques. CED, Yaoundé, Cameroun. 27 pages.
- Lewis et Tamouya. (2011). Étude sur les règles, procédures et dispositifs institutionnels de terrain nécessaires au suivi du bois en transit en Afrique centrale, RAPPORT PROVISOIRE COMIFAC, programme ACP FLEGT FAO, novembre 2011. 44 pages.
- Mamy, R. (2011). La mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption dans le secteur forêt/environnement à travers l'approche par les Résultats Rapides. Atelier de renforcement des capacités des magistrats municipaux et des Comités Paysans Forêts (CPF) sur la contribution locale à la stratégie nationale de lutte contre la corruption en milieu forestier ; 14 au 15 novembre 2011 s'est tenu au Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC), Yaoundé, Cameroun. 20 à 26 pages.
- Mbock II, L-G. P. (2011). Etude sur les règles, procédures et dispositifs institutionnels de terrain nécessaire au suivi du bois en transit en Afrique Centrale. COMIFAC Programme ACP FLEGT. 34 pages.
- MINFOF. (2004). Statistiques d'abattage - DF10 enregistrées. Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF). Yaoundé, Cameroon. 67 pages.
- MINFOF et UE. (2012). Rapport annuel conjoint sur la mise en œuvre de l'APV FLEGT au Cameroun. 20 pages.
- MINFOF et UE. (2013). Rapport annuel conjoint sur la mise en œuvre de l'APV FLEGT au Cameroun. 35 pages.
- OIBT. (2011). Situation de la gestion des forêts tropicales 2011, Série technique OIBT : No 38. Yokohama, Japon. 420pages.
- OIBT. (2012). Traçabilité de la pérennisation : Examen des technologies informatisées et semi-informatisées de traçabilité des bois. No 40 de la série technique de l'OIBT. 62 pages.
- ONDOUA, A., ELLA, R. (2011). Problématique de la révision des grilles de légalité FLEGT. Atelier organisé par le Groupement de la Filière Bois du Cameroun (GFBC). Yaoundé le 25 Octobre 2011. 6 pages.
- ONDOUA, A., Serge L. (2008). Mise en œuvre du plan d'aménagement : du plan annuel d'opération à la commercialisation du bois. Atelier de formation des maires et cadres communaux à la gestion et législation forestière. Yaoundé, CTFC, 2008. 45 pages.
- Tecslut. (2007a). L'étude sur la traçabilité des bois exploités au Cameroun et des produits « bois » exportés à partir du Cameroun ; Première partie : État des lieux et identification des besoins. Version finale. MINFOF. 55 pages.
- Tecslut. (2007b). Étude sur la traçabilité des bois exploités au Cameroun et des produits « bois » exportés à partir du Cameroun. Deuxième partie: Conception du système de traçabilité. MINFOF. Tecslut International Ltée. Yaoundé, Cameroun. 55 pages.
- Vandenhoute et Heuse. (2006). Aménagement forestier, traçabilité du bois et certification : état des lieux des progrès enregistrés au Cameroun. Coopération allemande au Développement (GTZ). Yaoundé, Cameroun. 71 pages.
- WRI. (2005). Atlas forestier interactif du Cameroun (version 1.0). Document de synthèse : Un rapport de Global Forest Watch 2005. 64 pages.

ANNEXE

Annexe - 1 : Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et Prénoms/Fonction	Structure
1	KAMKUIMO Patrice	CED
2	MINTYENE Briand John	MINFOF
3	AKAGOU ZEDONG Henri	MINFOF
4	BEKOLO	MINFOF/ STBC
5	N'KOMINTANG Salomon	MINFOF/ STBC
6	MBOCK II Léo Guy Patrice	MINFOF/ STBC
7	BENA André	CRELICAM
8	KAMGA Justin Christophe	FODER
9	MEPAH SIELINOU Nelly	CEW
10	TETUE Charles	MINFOF/Littoral
11	OMBOLO Ange	MINFOF/Littoral
12	YAYA	MINFOF/Littoral
13	TANGA Marcellin	SGS
14	Cadre Entreprise forestière	Douala
15	AMENDE Daniel	MINFOF/Littoral
16	TABI ETOUNDI	MINFOF/Est
17	WOAPIE Stéphane	MINFOF/Est
18	DJAMEN Serge	MINFOF/Est
19	TUETE Achille	MINFOF/Est
20	ZAKAMDI David	MINFOF/Est
21	Délégué du GIC ASDEBYM	Forêt communautaire
22-24	CAMEL, MERLIN ET JP/ scieurs de bois local à l'Est Cameroun	Bertoua
25	Chef de poste forestier Bélabo	MINFOF/Est
26	Responsable du parc à bois de Bélabo	MINFOF/Est
27	Responsable check point PSRF BONIS/ Bertoua	MINFI/Est
28-29	Deux vendeurs de bois local à sur un marché de bois local à Bertoua	Bertoua
30	Serge Patrick TADJO/ consultant forestier	Yokadouma

TRAFFIC, le réseau de surveillance du commerce de la faune et de la flore sauvages, a pour mission de s'assurer que ce commerce ne menace pas la conservation de la nature.

TRAFFIC est une alliance stratégique du WWF et de l'IUCN

Pour plus d'information contacter :
Le Directeur Régional
TRAFFIC Afrique Centrale
S/c UICN-PACO, B.P. 5506 Yaoundé,
Cameroun

Téléphone : +237 242 06 74 09

Fax : +237 222 21 32 18

Email : tcaf@traffic.org

Site Web : www.traffic.org



Cette publication a été réalisée
avec l'aimable soutien de :

